



# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Les Ableuvenettes

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4023 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ahéville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4657 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Aingeville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2869 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ainvelle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9058 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Allarmont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	23301 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ambacourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	1058 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ameuvelle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3569 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Anglemont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5810 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Anould

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1483 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Aouze

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16380 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Arches

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	30097 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	62072 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Archettes

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	79266 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Aroffe

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Arrentès-de-Corcieux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	11806 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Attignéville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1349 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Attigny

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16782 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Aulnois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7892 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Autigny-la-Tour

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9908 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Autreville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5897 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILOT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Autrey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	17816 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Auzainvilliers

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	34496 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Avillers

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	10767 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Avrainville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7538 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Avranville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3823 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Aydoilles

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	86792 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Badménil-aux-Bois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7644 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Baffe

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	42292 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Vôge les Bains

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bainville-aux-Saules

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2868 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Balléville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	25568 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ban-de-Laveline

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	103629 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ban-de-Sapt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	34599 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Barbey-Seroux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	2280 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Barville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	11666 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Basse-sur-le-Rupt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	58914 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Battexey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2141 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Baudricourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	44014 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bayecourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12640 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bazegney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5967 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bazien

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7057 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bazoilles-et-Ménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7389 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bazoilles-sur-Meuse

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	43567 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Beaufremont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3777 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Beauménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6168 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Begnécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2682 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bellefontaine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	1105 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Belmont-lès-Darney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7713 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Belmont-sur-Buttant

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	13778 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Belmont-sur-Vair

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7047 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Belrupt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2968 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Belval

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7793 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bertrimoutier

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	21357 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bettegney-Saint-Brice

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	7393 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bettoncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3463 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Beulay

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4663 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Biécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3264 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Biffontaine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	25758 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Blémerey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1790 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bleurville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9598 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Blevaincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	20355 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILOT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bocquegney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7416 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bois-de-Champ

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8865 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bonvillet

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	45898 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Boulaincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2402 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Bourgonce

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	33476 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bouxières-aux-Bois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9745 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bouxurulles

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	11984 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bouzemont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3582 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Brantigny

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12457 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Brechainville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4202 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Bresse

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	16972 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Brouvelieures

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	33359 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Brû

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	37800 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bruyères

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	148442 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bulgnéville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	64751 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	128233 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bult

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	15343 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Bussang

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	70866 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Celles-sur-Plaine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	63513 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Certilleux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	21364 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Chamagne

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	4997 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Champdray

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1523 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Champ-le-Duc

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	778 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Chantraine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	427961 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Chapelle-aux-Bois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Chapelle-devant-Bruyères

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	14451 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Charmes

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	39644 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	87601 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Charmois-devant-Bruyères

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	€	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12268 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Charmois-l'Orgueilleux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	1510 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Châtas

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5702 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Châtel-sur-Moselle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	146742 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Châtenois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	26458 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	55225 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Châtillon-sur-Saône

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2437 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Chauffecourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1925 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Chaumousey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	73178 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Chavelot

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	4920 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Chef-Haut

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	4862 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Cheniménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	64557 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Chermisey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1388 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Circourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6993 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Circourt-sur-Mouzon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12479 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Claudon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	14628 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ban-sur-Meurthe-Clefcy

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	89106 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Clérey-la-Côte

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1326 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Clerjus

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Cleurie

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	77484 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Clémentaine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16334 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Coinches

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	31573 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Combrimont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	13988 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Contrexéville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	272565 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	535965 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Corcieux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	29063 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	60169 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Cornimont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	18473 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	44729 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Courcelles-sous-Châtenois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6525 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Coussey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	54915 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Crainvilliers

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12007 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Croix-aux-Mines

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	31227 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Damas-aux-Bois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	15904 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Damas-et-Bettegney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4267 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Damblain

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	23983 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Darney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	25152 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Darney-aux-Chênes

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4685 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Darnieulles

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	72267 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Deinvillers

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5464 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Denipaire

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7245 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Derbamont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4478 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Destord

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	13471 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Deycimont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7419 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Deyvillers

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	121818 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dignonville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4344 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dinozé

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	66138 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Docelles

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	25315 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dogneville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	141851 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dolaincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7318 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dombasle-devant-Darney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6284 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dombasle-en-Xaintois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10023 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILOT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dombrot-le-Sec

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4272 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dombrot-sur-Vair

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	28689 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Domèvre-sur-Avière

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	33159 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Domèvre-sur-Durbion

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	15847 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Domèvre-sous-Montfort

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4486 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Domfaing

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	14246 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Domjulien

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10356 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dommartin-aux-Bois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	29251 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dommartin-lès-Remiremont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	192519 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dommartin-lès-Vallois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4422 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dommartin-sur-Vraine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	14441 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dompaire

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	31213 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dompierre

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12814 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Domptail

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8399 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Domrémy-la-Pucelle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6588 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Domvallier

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5641 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Doncières

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8926 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Dounoux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	73183 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Éloyes

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	153196 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Entre-deux-Eaux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	56750 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Épinal

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Escles

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2735 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Esley

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	13157 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Essegney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	63418 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Estrennes

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4701 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Étival-Clairefontaine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	118899 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	232004 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Évaux-et-Ménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	8639 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Faucompierre

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2966 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fauconcourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10586 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fays

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	17530 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ferdrupt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	22765 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	44830 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fignévelle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3729 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fiménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12707 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Florémont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	31349 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fomerey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	37168 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fontenay

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	32214 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fontenoy-le-Château

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Forge

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	52608 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Les Forges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	78085 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fouchécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2784 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Frain

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3862 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fraize

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	110335 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Frapelle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	15302 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Frebécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	27948 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fremifontaine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	28552 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Frenelle-la-Grande

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4188 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Frenelle-la-Petite

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	3386 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Frénois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4208 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fresse-sur-Moselle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	44014 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Fréville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10921 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Frizon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	21509 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gelvécourt-et-Adompt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7429 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gemaingoutte

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	14574 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gemmelaincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12433 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gendreville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7649 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gérardmer

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	95040 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	219904 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gerbamont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7378 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gerbépal

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	39657 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gignéville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3571 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gigney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4077 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Girancourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	67856 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gircourt-lès-Viéville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9606 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Girecourt-sur-Durbion

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	24307 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Girmont-Val-d'Ajol

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gironcourt-sur-Vraine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	39685 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	78434 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Godoncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9326 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Golbey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	40275 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	102701 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gorhey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9230 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Grand

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	38197 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Grande-Fosse

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16478 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Grandrupt-de-Bains

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Grandrupt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	11069 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Grandvillers

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	50133 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Granges-Aumontzey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	95710 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Greux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9107 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Grignoncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3675 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gruy-les-Surance

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gugnécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	11280 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Gugney-aux-Aulx

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9926 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Hadigny-les-Verrières

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	20412 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Hadol

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	147720 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Hagécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8049 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Hagnéville-et-Roncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4949 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILOT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Haillainville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12967 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Harchéchamp

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7427 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Hardancourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1300 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Haréville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	27260 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Harmonville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16246 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Harol

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	203 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Haye

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Hennecourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	22534 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Hennezel

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	27538 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Hergugney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	15131 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Herpumont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	13087 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Houécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	36733 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Houéville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2729 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Housseras

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	18630 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Houssière

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1445 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Hurbache

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1044 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Hymont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	18008 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILOT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Igney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	2597 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Isches

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	14111 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Jainvillotte

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1204 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Jarménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	37548 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Jeanménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	59473 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Jésonville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8440 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Jeuxey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	133181 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Jorxey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3680 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Jubainville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1641 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Jussarupt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5638 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Juvaincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	21298 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Lamarche

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	25482 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Landaville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	27513 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Langley

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	496903 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

Viviane GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Laval-sur-Vologne

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	34221 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Laveline-devant-Bruyères

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	53619 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Laveline-du-Houx

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	19009 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Légéville-et-Bonfays

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4122 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Lemmecourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2776 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Lépages-sur-Vologne

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	57783 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Lerrain

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	30315 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Lesseux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	13420 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Liézey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	41485 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Liffol-le-Grand

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	214055 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Lignéville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	10936 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Lironcourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3866 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Longchamp

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	29625 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILOT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Longchamp-sous-Châtenois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12989 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Lubine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	17403 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Lusse

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	57838 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Luvigny

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12193 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Maconcourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5678 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Madecourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4528 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Madegney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5081 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Madonne-et-Lamerey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	22577 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Malaincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	18191 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Mandray

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	37168 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Mandres-sur-Vair

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	26549 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Marainville-sur-Madon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5326 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Marey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3386 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Maroncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	981 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Martigny-les-Bains

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	37626 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Martigny-les-Gerbonvaux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	2445 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Martinvelle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12086 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Mattaincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	127105 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Maxey-sur-Meuse

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12725 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Mazeley

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	17015 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Mazirot

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8511 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Médonville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5520 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Méménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9200 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ménarmont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	7227 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ménil-en-Xaintois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16803 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ménil-de-Senones

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7233 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ménil-sur-Belvitte

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10073 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Ménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	93854 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Midrevaux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12011 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Mirecourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	144251 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Moncel-sur-Vair

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9520 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Mont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8285 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Mont-lès-Lamarche

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5799 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Mont-lès-Neufchâteau

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16080 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Monthureux-le-Sec

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	14122 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Monthureux-sur-Saône

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	26979 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Montmotier

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Morelmaison

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	66282 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Moriville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	23837 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Morizécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	11160 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Mortagne

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	14531 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Morville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2827 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Moussey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	9208 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Moyemont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10300 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Moyenmoutier

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	96960 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Nayemont-les-Fosses

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	90808 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Neufchâteau

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	62105 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Neuveville-devant-  
Lépanges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	22852 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

Viviane Gaillet

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Neuveville-sous-Châtenois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	10258 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Neuveville-sous-Montfort

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	601 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Neuvillers-sur-Fave

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	19691 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Nomexy

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	93698 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Nompelize

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6511 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILOT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Nonville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12592 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Nonzeville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1191 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Norroy

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	15702 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

Viviane GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Nossoncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5140 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Oëlleville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	14275 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Offroicourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7273 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ollainville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5629 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ortoncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6243 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Padoux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	25473 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Pair-et-Grandrupt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	43122 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Pallegney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9566 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Parey-sous-Montfort

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9461 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Pargny-sous-Mureau

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16773 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Petite-Fosse

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12367 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Petite-Raon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	40272 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILOT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Pierrefitte

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3677 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Pierrepont-sur-l'Arentèle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10364 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Plainfaing

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	17787 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	37780 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Pleuvezain

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5102 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Plombières-les-Bains

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Pompierre

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7681 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Pont-lès-Bonfays

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5208 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Pont-sur-Madon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10543 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Portieux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	58181 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Les Poulières

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16184 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Poussay

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	159 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Pouxoux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	110092 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Prey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9010 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Provenchères-lès-Darney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7993 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Provenchères-et-Colroy

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	67867 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Puid

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10170 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Punerot

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5540 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Puzieux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2494 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Racécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8736 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rainville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	20324 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILOT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rambervillers

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	297009 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	582483 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ramecourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10364 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ramonchamp

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	41564 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	83893 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rancourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3182 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Raon-aux-Bois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	74944 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Raon-l'Étape

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	48586 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	107354 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Raon-sur-Plaine

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	19031 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rapey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	892 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Raves

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	18619 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rebeuville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	24576 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Regnévelle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9774 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Regney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4258 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rehaincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	17357 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rehaupal

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12563 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Relanges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7878 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Remicourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4506 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Remiremont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	253149 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Remoncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2121 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Remomeix

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	31711 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Removille

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10685 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Renauvoid

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7667 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Repel

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3566 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Robécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	25095 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rochesson

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	62339 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rollainville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	28720 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Romain-aux-Bois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5395 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Romont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16672 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Les Rouges-Eaux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	524 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Roulier

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	14728 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rouvres-en-Xaintois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	33808 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rouvres-la-Chétive

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	162 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Roville-aux-Chênes

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	16156 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rozerotte

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1032 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rozières-sur-Mouzon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	120 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rugney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7296 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ruppes

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4990 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Rupt-sur-Moselle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	89941 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	180208 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Amé

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	100154 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sainte-Barbe

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	15887 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Baslemont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6291 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Benoît-la-Chipotte

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	1956 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Dié-des-Vosges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	317898 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	674296 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Étienne-lès-Remiremont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	164631 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Genest

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8024 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Gorgon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3006 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sainte-Hélène

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	31191 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Jean-d'Ormont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12500 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Julien

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7405 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Léonard

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	30192 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sainte-Marguerite

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	122309 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Maurice-sur-Mortagne

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10666 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Maurice-sur-Moselle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	80617 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Menge

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12975 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Michel-sur-Meurthe

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	26464 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	54150 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Nabord

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	127356 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	253281 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Ouen-lès-Parey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	73136 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Paul

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3762 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Pierremont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6048 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Prancher

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3302 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Remimont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8408 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Remy

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9518 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Stail

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6566 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saint-Vallier

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4766 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Salle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	28135 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sanchev

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	78626 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sandaucourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10485 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sans-Vallois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4061 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sapois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	45303 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sartes

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6361 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Saulcy

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	34329 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saulcy-sur-Meurthe

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	121601 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saulxures-lès-Bulgnéville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	39038 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	75578 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Saulxures-sur-Moselotte

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	100313 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	198987 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sauville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12667 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Savigny

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9986 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Senaide

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	11485 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Senones

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	14981 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Senonges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10985 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Seraumont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	9451 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sercoeur

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12437 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Serécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5783 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Serocourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	4644 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Sionne

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5386 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Socourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	3581 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Soncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2842 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Soulosse-sous-Saint-Élophe

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	48922 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Suriauville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	19694 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Syndicat

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	166862 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Taintrux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	110499 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Tendon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	28149 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Thaon-les-Vosges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	472948 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	828465 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de They-sous-Montfort

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3631 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Thiéfosse

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	43879 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Thillot

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	70448 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	144506 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Thiraucourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7157 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Tholy

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	147035 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Les Thons

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9095 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Thuillières

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	28616 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Tignécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1683 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Tilleux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	5805 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Tollaincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	5337 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Totainville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	3723 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Trampot

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	13537 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Tranqueville-Graux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12384 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Trémonzey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ubexy

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10530 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Uriménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	49528 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Urville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6867 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Uxegney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	108504 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Uzemain

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	51576 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Vacheresse-et-la-Rouillie

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	5904 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vagney

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	282389 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Val-d'Ajol

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Valfroicourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6849 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Valleroy-aux-Saules

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6924 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Valleroy-le-Sec

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	259 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Les Vallois

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6976 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Valtin

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	13669 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Varmonzey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2048 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vaubexy

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6206 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vaudéville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	2636 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vaudoncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	26693 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vaxoncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	18734 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vecoux

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	27308 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Velotte-et-Tatignécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8556 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ventron

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	102999 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Le Vermont

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6585 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vervezelle

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10917 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vexaincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	11718 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vicherey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vienville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9223 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vieux-Moulin

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	15449 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Villers

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	11136 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILOT

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Ville-sur-Illon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	26791 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Villoncourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	7280 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Villotte

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8963 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Villouxel

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8469 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Viménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	13860 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vincey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	140087 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Viocourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	12393 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vioménil

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8726 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vittel

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	278982 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	567522 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Viviers-le-Gras

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	9307 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Viviers-lès-Offroicourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1408 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de La Voivre

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	51547 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Les Voivres

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vomécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	4647 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vomécourt-sur-Madon

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6099 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vouxey

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	10755 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vrécourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	48868 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Vroville

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	14227 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Wisembach

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	37717 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Xafféwillers

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	8719 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Xamontarupt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	11123 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Xaronval

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	6350 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Xertigny

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	47290 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	96210 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Xonrupt-Longemer

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	235309 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





# PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 16 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

Mairie de Zincourt

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	1833 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

